

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2018

#### Délibération 2018-48

#### OBJET : Autorisation signature Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 11 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente

Éric MELE, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORRY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

##### **Membres suppléants :**

Gilbert TAULANE représentant de la Commission Syndicale

#### Procurations :

##### **Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Madame BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Attestation en préfecture  
006-200046076-20181211-2018-48-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : ..... 38

En exercice : ..... 24

Présents : ..... 13

Votants : ..... 13

Procuration ..... 0

Date de la convocation:

4 Décembre 2018

Original

Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Dans sa séance du 18 décembre 2015, UNIVALOM a adopté un Programme local de prévention des déchets pour la période 2016-2020 et qui comprend, entre autres, le compostage collectif, le broyage des déchets verts et l'objectif Zéro Déchet. Ces actions ont permis de diminuer les OMA de 1 % et les DMA de 2 %.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a été labellisée en 2015, « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » en partenariat avec l'ADEME au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC), signé avec l'ADEME. Suite au transfert effectif des déchèteries et des Ambassadeurs de tri de la CASA à UNIVALOM le 1<sup>er</sup> septembre 2018, ce CODEC a été résilié afin de permettre sa reprise par UNIVALOM.

Fort de son engagement dans le domaine de la Prévention, la reprise du CODEC par notre Syndicat s'inscrit dans la continuité de la dynamique territoriale que met en œuvre UNIVALOM depuis 4 ans. En effet, ce contrat ouvre de nouvelles pistes d'actions vers une démarche d'économie de ressources et de développement d'une économie circulaire, en prenant notamment en considération les besoins en matières ou produits, et les déchets des activités économiques.

Le CODEC est complété par une étude de préfiguration et de mise à jour des actions du PLPD, qui est en cours, et qui doit permettre de proposer des actions à destination des acteurs économiques en parfaite adéquation avec les thématiques déjà engagées.

Afin de mettre en œuvre les actions de prévention et de réduction des déchets, l'ADEME apporte une aide financière qui sera plafonnée à 450 000,00 €, et qui se répartit comme suit :

- Un montant fixe de 270 000,00 €,
- Un montant variable de 180 000,00 € en fonction de l'atteinte des objectifs.

Les conditions d'octroi des soutiens sont reprises dans l'annexe financière jointe à la présente.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la convention de financement du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention de financement du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME.

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de financement du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de financement du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Josette BALLE

Accusé de réception en préfecture  
006 200046076-20181211-2018-48-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018